

ARRETE N° 2024-261

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Charlotte LAVILLE, Cheffe du Service Bâtiment

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°c_20241014_cc_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Charlotte LAVILLE dans les fonctions de Cheffe du Service Bâtiment ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Charlotte LAVILLE de Cheffe du Service Bâtiment ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LAVILLE, Cheffe du Service Bâtiment, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du patrimoine communautaire.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Charlotte LAVILLE, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux l'intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 16 décembre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 18/12/2024
publié le 18/12/2024



Signature des intéressés

Madame Charlotte LAVILLE
Notifié le

Monsieur Olivier MANIN
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.